

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE143759001

Accorder un contrat au Groupe Hexagone s.e.c. pour la construction de conduites d'eau de 750 mm et de 200 mm sur le boulevard Édouard-Montpetit, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et le réservoir Vincent-d'Indy – Arrondissements Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce et Outremont – Dépense totale de 22 177 694,42 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 10103 – 4 soumissionnaires

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 27 mars 2014

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidents

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Jean-Marc Gibeau
Arrondissement de Montréal-Nord

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Sylvia Lo Bianco
Arrondissement de Montréal-Nord

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 27 mars 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE143759001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat au Groupe Hexagone s.e.c. pour la construction de conduites d'eau de 750 mm et de 200 mm sur le boulevard Édouard-Montpetit, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et le réservoir Vincent-d'Indy - Arrondissements Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce et Outremont – Dépense totale de 22 177 694,42 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10103 - 4 soumissionnaires.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE143759001	5
Conclusion	8

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des renseignements contenus dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des renseignements reçus dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE143759001

Accorder un contrat au Groupe Hexagone s.e.c. pour la construction de conduites d'eau de 750 mm et de 200 mm sur le boulevard Édouard-Montpetit, entre le chemin de la Côte-des- Neiges et le réservoir Vincent-d'Indy - Arrondissements Côtedes- Neiges / Notre-Dame-de-Grâce et Outremont – Dépense totale de 22 177 694,42 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10103 - 4 soumissionnaires

À sa séance du 5 mars 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1143759001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat supérieur à 10 M\$.*

Le 12 mars, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE143759001 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction des transports ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat. Actuellement, deux conduites d'agglomération de 500 mm et 750 mm se trouvent sous le boulevard Édouard-Montpetit, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Vincent-d'Indy. Ces deux conduites font partie de la zone de distribution 3, dont font partis les arrondissements d'Outremont et de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce. La conduite de 750 mm est raccordée à une conduite de 900 mm sous l'avenue Gatineau jusqu'au réservoir Côte-des-Neiges alors que la conduite de 500 mm se poursuit sous le chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'au même réservoir. La conduite de 500 mm est en fonte grise et a été installée en 1898. La conduite de 750 mm est en béton armé et a été installée en 1970. Le réservoir Côte-des-Neiges est normalement alimenté par la station de pompage McTavish. Le réservoir Côte-des-Neiges peut également être alimenté par la station de pompage Vincent-d'Indy par les conduites de 500 mm et de 750 mm mentionnées ci-dessus. Des simulations hydrauliques montrent que le réseau des zones 3, 4 et 5 est vulnérable à une fermeture des conduites existantes de 750 mm et/ou de 900 mm sous le boulevard Édouard-Montpetit, l'avenue Gatineau ou sous le chemin de la Côte-des-Neiges. De récentes campagnes d'auscultation démontrent que ces conduites sont vieillissantes et qu'elles comportent des défaillances structurelles. Ces dernières ont fait l'objet d'interventions ponctuelles dans les dernières années. Par ailleurs, les mêmes simulations indiquent que la conduite de 500 mm sous le boulevard Édouard-Montpetit n'a pas la capacité pour alimenter à elle seule ces zones de distribution qui regroupent approximativement 70 000 citoyens. Ainsi, la fermeture des conduites de 750 mm sur le boulevard Édouard-Montpetit ou de 900 mm sous l'avenue Gatineau engendrerait d'importantes baisses de

pressions mettant en péril l'alimentation en eau potable et la protection incendie de ces secteurs.

Lors des travaux majeurs prévus à la station de pompage et réservoir McTavish dans les prochaines années, l'alimentation en eau des zones 3, 4 et 5 devra se faire par le réservoir Vincent-d'Indy. Avec la configuration actuelle, cette alimentation ne peut se faire que par la conduite existante de 750 mm. Comme mentionné précédemment, une récente campagne d'auscultation de cette conduite de type béton-acier précontraint C-301 a démontré qu'elle présentait des défaillances majeures. Les interventions ponctuelles réalisées pour corriger ces défauts à court terme ne peuvent garantir l'intégrité de la conduite à moyen terme lorsqu'elle deviendra la seule source d'alimentation pour les zones 3, 4 et 5 desservies par les réservoirs Côte-des-Neiges, Sommet et Montagne. Le contrat prévoit également des interventions dans l'axe de la rue Gatineau qui, combinées à la nouvelle conduite, permettent de suppléer à la précarité de la conduite unique de 900 mm dans le boulevard Côte-des-Neiges. Les analyses ont démontré qu'une fermeture de cette dernière conduite occasionnerait une importante carence d'alimentation en eau pour le nord de la zone 3, incluant les hôpitaux situés sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Les analyses hydrauliques ont démontré que pour remédier aux problèmes mentionnés plus haut et pour assurer une alimentation adéquate en tout temps dans la zone 3, la solution envisagée est le remplacement de la conduite de 500 mm sous le boulevard Édouard-Montpetit par une conduite de 750 mm, du réservoir Vincent-d'Indy jusqu'à l'intersection Édouard-Montpetit / chemin de la Côte-des-Neiges. Ce remplacement va créer une redondance au lien unique entre le réservoir Côte-des-Neiges et la station de pompage Vincent-d'Indy par les conduites de 750 mm et de 900 mm.

Il est également nécessaire de construire une conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre sous le boulevard Édouard-Montpetit pour transférer tous les services d'eau des résidences et des bornes-fontaines situées du côté nord du boulevard et actuellement raccordées à la conduite principale de 500 mm.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 décembre 2013. L'ouverture des soumissions pour la réalisation des travaux a eu lieu à l'hôtel de ville de Montréal le 27 janvier 2014, à 14 heures. La durée de publication a été de 36 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la *Loi sur les cités et villes*. La soumission est valide pendant les quatre vingt dix (90) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 28 avril 2014.

Il y a eu trois addendas émis :

- addenda no 1 (21 janvier 2014) - ajout du cahier des clauses administratives générales, modification du bordereau des prix, modifications de certains articles du cahier des clauses techniques particulières, modification de l'annexe J et ajout d'une étiquette pour l'enveloppe de retour de la soumission;
- addenda no 2 (22 janvier 2014) - ajout de deux forages sur l'avenue Vincent-d'Indy à l'annexe A du cahier des clauses techniques spéciales, documents fournis par la Ville en ajout à l'étude géotechnique et de caractérisation des sols;
- addenda no 3 (24 janvier 2014) - réponses aux questions reçues dans le cadre de cet appel d'offres, réémission de la figure 1 de l'annexe A en format A0 et du feuillet 1/1 de l'annexe C en format 11 x 17 du cahier des clauses techniques spéciales pour permettre une meilleure lecture.

Le présent dossier vise l'octroi de contrat pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre, sur une longueur de 1750 mètres entre la conduite de 500 mm existante du chemin de la Côte-des-Neiges et le réservoir Vincent-d'Indy situé sur l'avenue Vincent-d'Indy à l'intersection de l'avenue Mont-Royal. Dans le cadre de ce projet, il est également prévu construire une conduite d'eau secondaire de 200 mm, entre le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Vincent-d'Indy sur une longueur de 1700 mètres. De plus, le projet comporte plusieurs travaux complémentaires de construction.

La soumission de l'adjudicataire est inférieure de 6 % à l'estimation. Il existe un écart de 11,1 % entre le prix de l'adjudicataire et du deuxième plus bas soumissionnaire.

Il est aussi prévu que l'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de quatre cent quatre-vingt-dix (490) jours de calendrier suivant la date de l'ordre de débiter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.10.1 du cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, par jour de calendrier, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des travaux contingents.

Les membres de la commission ont soulevé de nombreuses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les commissaires ont bien compris que les travaux prévus au contrat visaient à faire en sorte que moins de citoyens soient touchés par des bris de conduites occasionnels à l'avenir. Ils ont cependant posé beaucoup de questions sur la gestion de la circulation durant les travaux, compte tenu de l'achalandage important dans ce secteur en raison de la présence de grandes institutions (université, hôpitaux). Le Service de l'eau a souligné qu'un travail de coordination avec l'entrepreneur, la Société de transport de Montréal, l'Université de Montréal et les autres institutions présentes dans le quartier a déjà été amorcé pour atténuer les effets de ce chantier. Ce travail s'intensifiera avec le début des travaux. Les membres ont bien compris que ces travaux auront un impact certain sur la circulation dans le secteur.

Par ailleurs, les membres ont soulevé plusieurs questions sur le considérable écart de prix entre le plus bas soumissionnaire et le plus haut. Le Service de l'eau n'a pu expliquer précisément les raisons de cet écart.

Enfin, les membres ont convenu de constater la conformité du processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

Contrat supérieur à 10 M\$;

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE143759001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.